

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 19 MAI 2014**

**Etaient présents** : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET, Benoît COUTELLIER, Régis HOUDARD, Thomas DEFOSSE, Éric ROUZÉ, Jean-Pierre BILLARD

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 4 avril 2014 aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

**1) 2014-19 : Renouvellement de la Commission Communales des Impôts Directs**

À la suite de l'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner les membres titulaires et suppléants appelés à constituer la commission des impôts.

**TITULAIRES** (12 noms dont 2 hors communes)

**SUPPLEANTS**

BIBAUT Danielle  
CARON Laëtitia  
CHOQUET Frédéric  
STAPOR Nicole  
FANNECHON Jérôme  
LEGLEUT Claudine  
HOUDARD Christophe  
RICHAUDEAU Katia  
SAUZET Gilles  
SUPPLIS Nelly  
TRANCHANT Gilles  
BERTRAND Valéry  
COTTART Joël – Extérieur  
HENRI Germain – Extérieur

LEGLEUT Louis  
FANNECHON Laëtitia  
GRARD Marie-France  
STAPOR Dominique  
BILLARD Jean-Marie  
PIERRU Christelle  
CAILLE Sylviane  
CANTIN Pierre  
DECOLZY Joël  
DELANCHY Bruno  
HOUDARD Anne  
BLANCO Jean-Guy  
BROHON Michel – Extérieur  
KUBLER Michel – Extérieur

**2) 2014-20 : Avis sur le programme local de l'habitat du pays Noyonnais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 302-1 et suivants, et R 302-3 et suivants,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays Noyonnais approuvé par le conseil communautaire du 29 novembre 2011, qui oriente une politique de développement centralisée sur la ville centre Noyon, avec une polarisation sur les « pôles-relais » (Carlepont, Cuts, Guiscard et Crisolles),

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Noyonnais du 29 novembre 2011 prescrivant l'établissement d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Noyonnais du 12 mars 2014 arrêtant le projet de PLH,

Vu le projet de PLH transmis par la communauté de communes,

Considérant qu'un PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions,

Considérant que chacune de ces étapes a fait l'objet d'une présentation et d'une validation au conseil communautaire du Pays Noyonnais,

### 1. Diagnostic

Considérant que le diagnostic du PLH précise les besoins en matière de logement sur le Noyonnais ainsi que les principaux enjeux qui se posent pour le territoire :

- *Contenir l'évasion résidentielle vers les secteurs semi-ruraux extérieurs à la CCPN,*
- *Maintenir et déconcentrer l'offre de logements à vocation sociale,*
- *Poursuivre la politique de traitement du parc ancien (OPAH) en se posant la question de l'évolution du quartier Beauséjour,*
- *Maitriser l'étalement urbain en facilitant la mise en œuvre d'une production de logements de qualité, bien positionnés (en lien avec les principes du SCOT), contribuant à la vitalité des centralités et de l'ensemble des territoires,*
- *Pour ce faire, construire une stratégie foncière,*
- *Accompagner la politique de développement économique,*
- *Profiter de la concomitance de l'adoption du Plan Départemental de l'Habitat et de l'élaboration du PLH du Noyonnais pour développer les partenariats avec le Conseil Général et attirer les opérateurs.*

### 2. Document d'orientations

Considérant que le document d'orientations repose sur les axes suivants :

- *Orientation 1 : renforcer les équilibres internes*
- *Orientation 2 : améliorer l'attractivité du Noyonnais*
- *Orientation 3 : accompagner la mutation du territoire*
- *Orientation 4 : animer et structurer les politiques portées sur le Noyonnais*

Etant entendu que l'objectif final en matière de construction neuve est de l'ordre de 175 logements par an entre 2014 et 2020 (soit 1050 logements sur l'ensemble des six années du PLH),

### 3. Programme d'actions

Considérant que le programme d'actions proposé et validé en conseil communautaire le 28 novembre 2013 permettra d'apporter des réponses concrètes aux enjeux identifiés et de fournir une « boîte à outils habitat » pour les 6 années à venir :

#### Orientation 1 : renforcer les équilibres internes – proposition d'actions :

- *Promouvoir activement le développement de l'offre en accession abordable à travers la mise en place d'un « circuit de production et de commercialisation »*
- *Aider à la réalisation d'une offre locative sociale couvrant les besoins sur l'ensemble du territoire*
- *Assurer la mise en œuvre du PLH à travers la mobilisation des emprises foncières stratégiques (pôle urbain de Noyon et pôles relais)*

#### Orientation 2 : améliorer l'attractivité du Noyonnais – proposition d'actions :

- *Poursuivre la politique de réhabilitation du parc existant*
- *Engager un traitement du quartier Beauséjour*
- *Produire les conditions d'un investissement immobilier concourant à la diversification du parc*

#### Orientation 3 : accompagner la mutation du territoire – proposition d'actions :

- *Anticiper les évolutions foncières à plus long terme*
- *Accompagner l'évolution du parc de logements à travers la promotion de pratiques optimisant son occupation*
- *Satisfaire aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage*

#### Orientation 4 : animer et structurer les politiques portées sur le Noyonnais – proposition d'actions :

- *Créer un poste de chargé de mission « développement habitat » (animateur de la politique foncière, visée opérationnelle)*
- *Observer les évolutions du marché local et institutionnaliser le partenariat autour du suivi des projets et des grands objectifs « habitat » du Noyonnais*

Considérant que ce programme d'actions s'étale sur une durée de 6 ans,  
Considérant qu'aucune de ces actions ne pourra être mise en œuvre sans étude préalable en commission d'élus et sans validation par le conseil communautaire

Considérant que la procédure d'élaboration du PLH exige les étapes suivantes :

1. Un arrêt du PLH en conseil communautaire et une transmission aux 42 communes et aux personnes publiques associées (partenaires institutionnels : PPA)
2. Un examen de ce PLH par les communes et les PPA pendant 2 mois
3. Une validation en conseil communautaire après examen des remarques des PPA
4. Une transmission au Préfet de Département pour avis et examen en Comité Régional de l'Habitat (CRH)
5. Une approbation du PLH en Conseil Communautaire afin de rendre le document exécutoire

Au regard de ces considérations, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire du 12 mars 2014.

AVIS COMMUNE : Le Conseil Municipal de Villeselve donne un avis favorable sur le PLH

### **3) 2014-21 : Délégué titulaire et suppléant au SMOTHD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité:

- Monsieur Yves BUTIN en tant que délégué titulaire
- Monsieur DEFOSSE Thomas en tant que délégué suppléant

### **4) 2014-22 : Approbation de la convention de reversement de la partie réparation de la voirie entre la commune et le SIVOM**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de reversement de la partie réparation de la voirie entre la commune et le SIVOM.

Cette convention prévoit le remboursement de la partie réparation des travaux d'enduits superficiels d'usure au SIVOM.

La convention présentée ici est valide jusque la fin du groupement de commande (campagne 2012/2014). Elle sera renouvelée à chaque nouveau groupement de commande.

Le SIVOM transmettra à la commune la facture des travaux réellement réalisés en temps impartis à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité :

- La convention de reversement de la partie réparation de la voirie entre la commune et le SIVOM comme relaté ci-dessus et note qu'elle sera renouvelée à chaque nouveau groupement de commande.
- Que M. le Maire signe la convention et fasse toutes les démarches permettant de la mettre à bien
- De régler la partie réparations à réception de la facture du SIVOM

## **5) 2014-23 : Modification des statuts du SIRS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SIRS de Berlancourt, Golancourt, Le Plessis-Patte d'Oie et Villeselve concernant une demande de modification des statuts, plus précisément l'article 3, le siège social.

Il rappelle que l'adresse administrative était au 420 rue Verte à Golancourt et que pour des raisons de fonctionnement, la nouvelle adresse serait à Villeselve au 661 rue de l'église.

Il rappelle que les communes membres du SIRS doivent se prononcer ces changements.

Le Conseil Municipal de Villeselve après délibération :

- Accepte la demande et autorise le modification des statuts concernant l'adresse administrative et
- Dit qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis à Monsieur le Président du SIRS

## **6) 2014-24 : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT) du 30/11/2014 sur le tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°4.06 du 11 avril 2013 du Conseil Communautaire portant sur l'extension de la compétence tourisme et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 05 juin 2013, relatif à la compétence tourisme ;

Vu la délibération n°14.4.14 du 12 mars 2014 du Conseil Communautaire, relative à la compétence en matière de tourisme et notamment le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 30 janvier 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur ce document dans le délai de trois mois qui suit la modification faite à la commune ;

Concernant la révision des statuts, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Concernant la modification des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. »

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Émet un avis favorable sur le rapport présenté et en accepte les termes

- Dit qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

## **7) 2014-25 : Révision de la dotation d'attribution de la commune de Pont-l'évêque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°4.06 du 11 avril 2013 du Conseil Communautaire portant sur l'extension de la compétence tourisme et le rapport de la CLECT sur l'évaluation des transferts de charges ;

Vu le courrier transmis par Monsieur le Maire de Pont-l'Evêque pour attirer l'attention de la Communauté de Communes sur les difficultés que rencontre sa commune suite au démontage d'une partie des bâtiments de l'entreprise ABEX-FEDERAL MOGUL,

Vu la délibération n°14.4.14 du 12 mars 2014 du Conseil Communautaire, relative à la compétence en matière de tourisme et notamment le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°14.4.15 du 12 mars 2014 du Conseil Communautaire, relative à la révision de la dotation d'attribution de la commune de Pont-L'Evêque ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur ce document dans le délai de trois mois qui suit la modification faite à la commune ;

Concernant la révision des statuts, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Concernant la modification des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Émet un avis favorable sur le rapport présenté et la révision de la dotation d'attribution de la commune de Pont-L'Evêque ;
- Dit qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

## **8) 2014-26 : Dossier de demande d'autorisation d'épandage et d'exploiter**

Monsieur le Maire explique qu'en application du code de l'environnement et dans le cadre de l'enquête publique qui doit se dérouler du 2 juin au 3 juillet 2014 concernant la demande présentée par la société Centrale Biogaz du Vermandois, d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le

territoire de la commune d'Eppeville, ainsi que l'autorisation de procéder à l'épandage de digestats sur le territoire de 50 communes de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, la commune doit se prononcer sur le projet. Le conseil municipal de Villeselve, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, émet un avis favorable sur le projet.

## 9) Tour de garde des élections

8H00 à 10H00 ➤ CLERET Marcel & DEFOSSE Thomas  
10H00 à 12H00 ➤ HOUDAR Régis & LELOIRE Chrislain  
12H00 à 14H00 ➤ COUTELLIER Benoît & ROUZE Éric  
14H00 à 16H00 ➤ BOLIVAR Carlos & BUTIN Yves  
16H00 à 18H00 ➤ SYRYN Etienne & DEFOSSE Philippe

## 10) Questions diverses

Le Conseil Municipal soulève le problème de la vitesse que ce soit sur les routes ou sur les chemins communaux. Après débat, les membres ne trouvent pas de solution.

Monsieur Jean-Pierre BILLARD interroge le Conseil pour connaître sa position et ses objectifs en ce qui concernent l'assainissement de la commune. Il souhaite savoir quand seront prises les décisions. Un débat est engagé au sein du Conseil mais aucune décision n'est prise. Monsieur le Maire explique qu'en vue des investissements pour 2014-2015 et des études à réaliser. La question ne sera pas à l'ordre du jour avant 2016.

Monsieur Jean-Pierre BILLARD rappelle au Conseil Municipal que le site de Villeselve logé par jimdo à titre gratuit manque de mise à jour et se propose pour l'agréments au fur et à mesure des événements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Etienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre